

### Annexe 3

## Zones tarifaires RODP + plan

Les droits de voirie pour l'occupation du domaine public se calculent au m<sup>2</sup> ou à l'unité pour certains types de mobiliers urbains suivant 5 catégories en fonction de la situation géographique des établissements concernés.

Le périmètre de chaque catégorie est représenté sur le plan annexé à la présente délibération.

- Zone 1 : périmètre en rouge sur la carte suivante qui concerne les principales places piétonnes (place Grenette, Gordes, rue du docteur Bally, rue Félix Poulat...).
- Zone 2 : périmètre en vert sur la carte suivante qui concerne l'hyper-centre de Grenoble auquel s'ajoute tout le périmètre de la Place Victor Hugo et du Jardin de Ville.
- Zone 3 : périmètre en orange sur la carte suivante qui concerne les grands axes auquel s'ajoute le parc Paul Mistral.
- Zone 4 : tout le reste de la ville. Aucune indication de couleur sur la carte suivante.
- Zone 5 : périmètre en jaune sur la carte suivante ainsi que l'ensemble des quartiers « Politique de la ville » comme définis par le décret n°2014-767 du 03/07/2014 en application de la loi n°2014-173 du 21/02/2014 article 5 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 038-213801855-20231120-D20231120\_8\_A-DE

